

Ecrit par le 21 avril 2026

Vélopop' électrique : la preuve par 100 000 !



En prenant 'un coup de jus', les Vélopop' semblent avoir séduit un nouveau public. En effet [en passant à l'électrique depuis le 5 juin dernier](#), l'offre de vélo en libre-service de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon lancée en 2009 a enregistré 100 000 trajets en 4 mois. A titre de comparaison, le record annuel pour les vélos classiques proposés par Vélopop' était jusqu'ici de 86 000 trajets en 2022.

Pour le Grand Avignon, l'objectif semble donc atteint puisqu'en renouvelant son parc sa volonté était de renforcer l'attractivité de son service Vélopop'.

« Ce changement a permis d'attirer de nouveaux adeptes vers le vélo, grâce à la possibilité offerte par l'assistance électrique d'augmenter les distances de déplacements », se félicite l'agglomération.

Une majorité d'homme et un grand nombre de jeunes

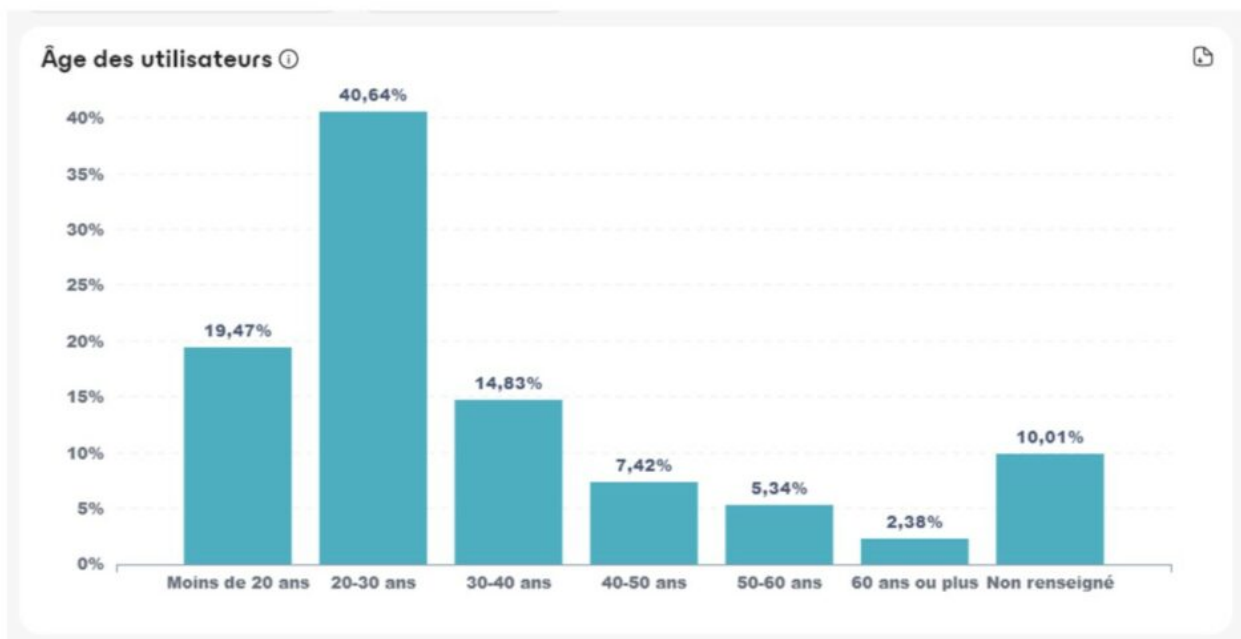
En moyenne, 5 trajets par vélo sont réalisés chaque jour, par 404 usagers, avec un taux de satisfaction de 88%. La durée moyenne d'un trajet est de 18 minutes, et la distance moyenne de 3 kilomètres. Les

Ecrit par le 21 avril 2026

hommes (qui représentent plus de 60% des usagers) sont plus nombreux que les femmes à utiliser ce service.

La tranche des 20-30 ans représente plus 40% des utilisateurs. Elle devance les moins de 20 ans (presque 20%) puis les 30-40 ans, les 40-50 ans et les 50-60 ans. Les plus de 60 ans représentant 2,38% des 'Vélopopiste'.

Par ailleurs, durant ces 4 derniers mois, ces nouveaux Vélopop' ont effectué 28 844 heures de trajets cumulés. Cela représente une réduction de l'empreinte carbone de près de 2 tonnes de CO2.



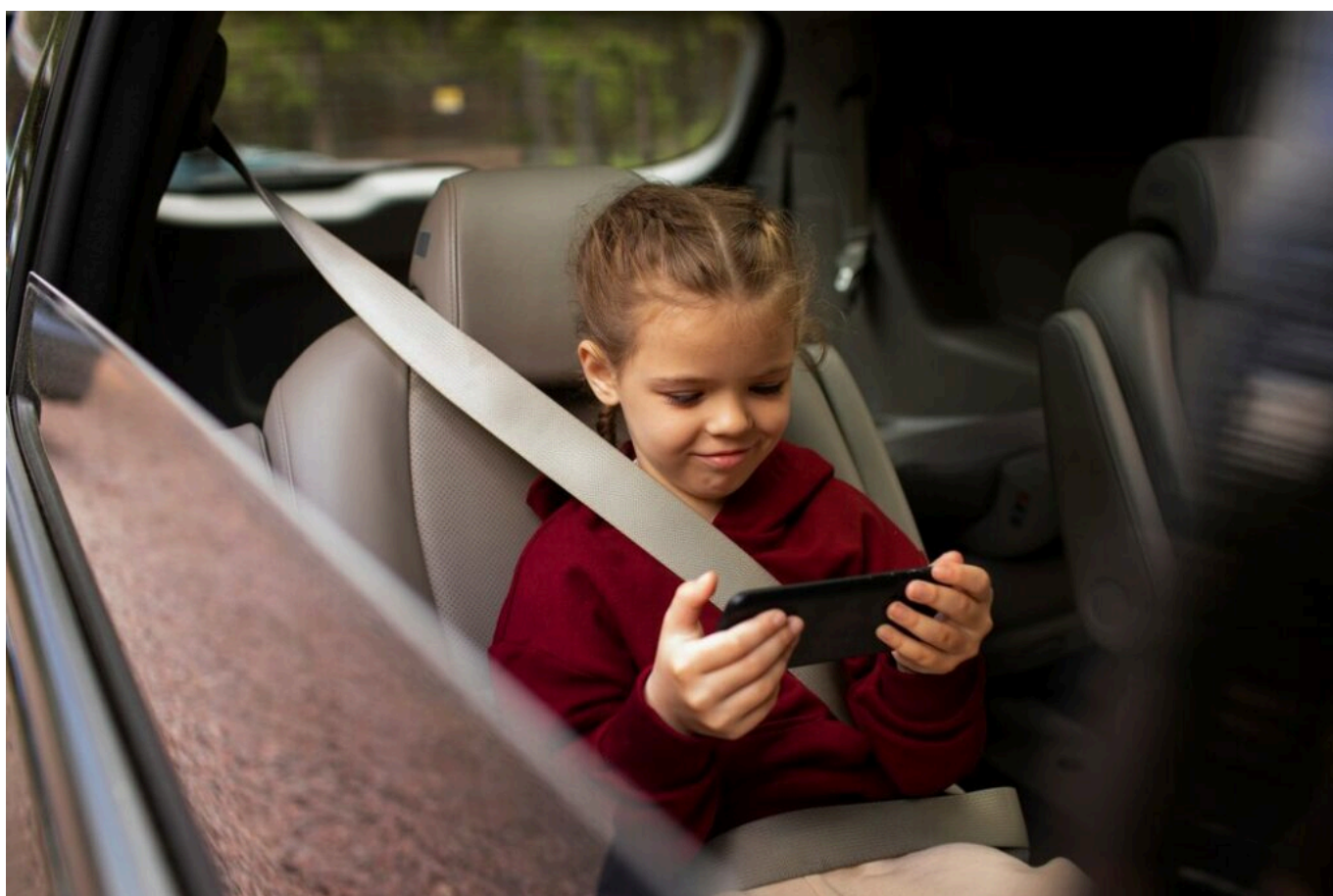
La tranche des 20-30 ans plébiscite largement le Vélopop' : ils représentent à eux seuls 40% des usagers.

Pour obtenir ce résultat, la Grand Avignon a investi environ 1,35 M€ afin de se doter de 300 vélos électriques et 29 stations de recharge qui sont mis à la disposition des usagers dans les communes d'Avignon, Le Pontet et Villeneuve lez Avignon, 24h/24 et 7j/7.

Dans le même temps, l'agglomération a confié l'exploitation de ce nouveau service à la société Fifteen et son partenaire Vélogik. Cet exploitant assure la gestion et l'entretien permanent du dispositif, ainsi que l'animation de la Maison du Vélo, un nouveau point d'informations situé au sein du pôle d'échanges multimodal de la gare routière d'Avignon qui informe le public sur le dispositif et la commercialisation de Vélopop'. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 13h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h30.

[Grand Avignon : les Vélopop' passent à l'électrique](#)

Comment les petits Français vont-ils être occupés pendant les longs trajets des vacances de cet été ?



Opinionway a réalisé une étude pour **tonies**® en mai dernier concernant les occupations que peuvent trouver les parents pour leurs enfants âgés de 3 à 10 ans pendant les longs trajets des vacances d'été.

85% des parents reconnaissent perdre patience sur la route à cause des enfants et 28% pour des raisons en lien avec les écrans. Près de 60% concèdent manquer d'idées pour occuper leurs enfants lors des longs trajets, tandis que 76% reconnaissent que leurs enfants passent au moins une partie du trajet sur

Ecrit par le 21 avril 2026

des écrans durant de longs trajets. 84% des enfants seront exposés cet été aux écrans à au moins une occasion, pourtant 81% des parents plébiscitent d'autres alternatives.

Alors que la commission d'experts sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans lancée par Emmanuel Macron en mai 2024, coprésidée par Servane Mouton, neurologue et Amine Benyamina, psychiatre addictologue, a statué dans son rapport : pas d'écran avant 3 ans, un accès « fortement limité », « occasionnel », « avec des contenus de qualité éducative et accompagné par un adulte » avant 6 ans, ainsi que l'interdiction des jouets connectés destinés aux moins de 6 ans à l'exclusion des boîtes à histoires connectés.

4 parents sur 10 trouvent difficile d'occuper leurs enfants lors de long trajets (39%)

Les vacances d'été sont là, la route des vacances s'organise et tous Français ayant des enfants commencent à appréhender ce moment fatidique où, après un énième « quand est-ce qu'on arrive ? » (38%), les sempiternelles envies impérieuses d'aller aux toilettes (23%), ou encore les cris et chamailleries entre frères et sœurs (53%), ils perdront patience (85%). Car s'assurer que ses enfants resteront calmes pendant l'intégralité d'un trajet en voiture, train ou autre moyen de transport n'est pas une mince affaire, et les premiers concernés le confirment : quatre parents sur dix trouvent difficile d'occuper leurs enfants lors des longs trajets pour partir en vacances (39%).

85% des parents reconnaissent perdre patience sur la route à cause des enfants et 28% pour des raisons en lien avec les écrans

Le plus souvent, les parents recourent aux solutions les plus basiques, celles à portée de main : discuter avec ses enfants (49%) ou leur faire écouter de la musique (47%). 38% optent même pour les ressources naturelles à disposition et les incitent à s'émerveiller du paysage. Un parent sur quatre tente de ruser, en voyageant de nuit pour qu'ils dorment pendant toute la durée du trajet (26%). Certains se montrent confiants dans la capacité d'autonomie de leurs enfants et leur donnent des jouets (37%) ou des livres/BD (37%), pour qu'ils se divertissent seuls. Les jeux (35%) ou chansons (22%) en famille constituent une option privilégiée par une partie des parents.

Mais ces solutions collectives, ludiques ou naturelles, ne convainquent d'évidence pas toujours leur progéniture. 76% des parents reconnaissent accorder à leurs enfants des écrans pendant au moins une partie du trajet. Un parent sur deux nous dit même que ses enfants ont les yeux rivés sur un smartphone ou une tablette pendant la moitié de la route ou plus (48%).

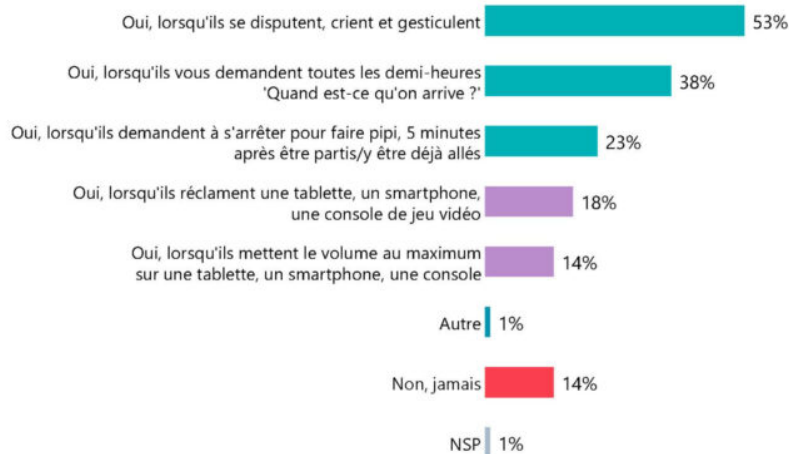
Ecrit par le 21 avril 2026

“ La perte de patience sur la route à cause des enfants



Q. Vous arrive-t-il ou non de perdre patience lors de longs trajets sur la route des vacances (en voiture, en train, etc.) à cause de vos enfants ?

Plusieurs réponses possibles, total supérieur à 100%



85%

Peuvent perdre patience

...dont

28%

Pour des raisons en lien avec les écrans

“opinionway pour tonies”

12

Le moyen de transport sur de longs trajets créant le plus de difficultés aux parents pour occuper leurs enfants est la voiture pour 45% d'entre eux

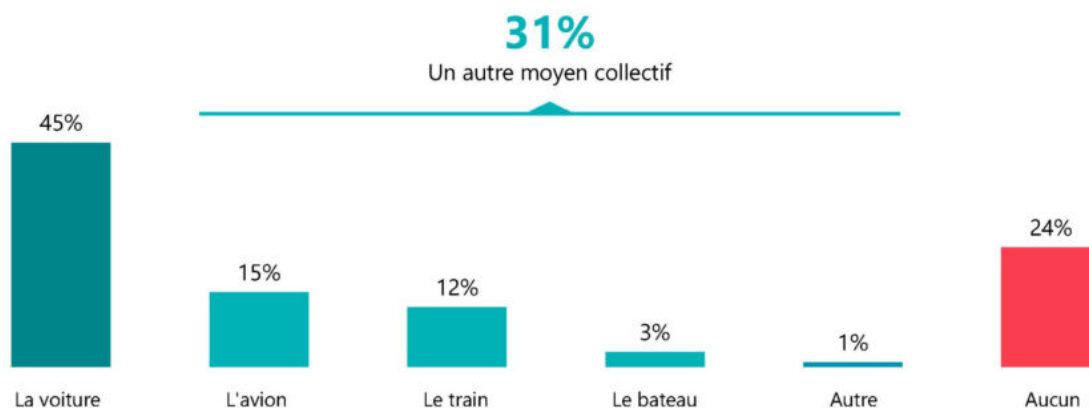
Les automobilistes, bien qu'aussi réticents que les autres parents aux écrans (83% préféreraient que leurs enfants s'abstiennent d'en regarder pendant ces longs trajets), s'avouent tout aussi concernés : les trois-quarts d'entre eux déclarent laisser leurs enfants consommer des écrans au moins une partie du trajet (76%) ... Et ce, alors même qu'ils voient le risque que cela représente : 53% jugent dangereux que leurs enfants regardent des écrans en voiture.

Ecrit par le 21 avril 2026

Les moyens de transport générant le plus de difficultés pour occuper ses enfants



Q. Dans quel moyen de transport rencontrez-vous le plus de difficulté pour occuper vos enfants lors de longs trajets sur la route des vacances ?



“opinionway pour tonies”

15

45% des parents occupent leurs enfants avec des écrans durant les trajets

Les parents sont d'ailleurs près de la moitié (45%) à dire que, lors de longs trajets pour partir en vacances, les écrans constituent l'une des principales solutions pour occuper leurs enfants, qu'il s'agisse de mettre entre leurs mains un smartphone (22%), une tablette (21%) ou encore une console de jeux vidéo (19%).

85% des parents aimeraient disposer de solutions simples et efficaces pour éloigner leurs enfants des écrans

C'est un fait, donner des écrans à leurs enfants sur la route des vacances n'est pas une solution qui plaît aux parents. Au-delà des risques qu'ils représentent pour le développement cognitif de leur progéniture, les écrans sont sources de tension.

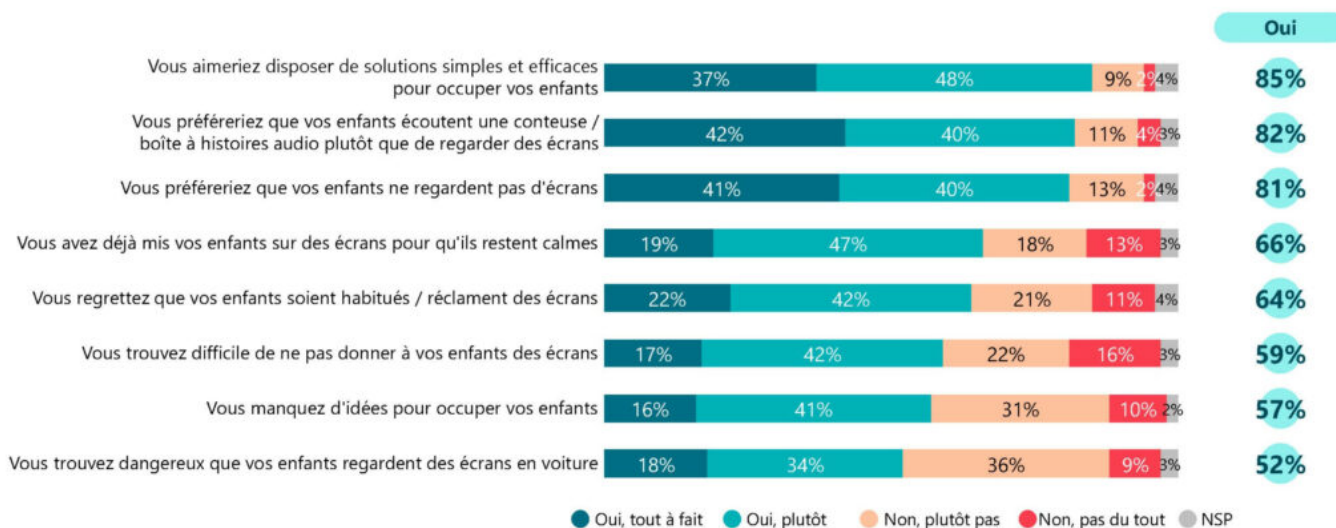
Avec des enfants désormais habitués voire dépendants dès le plus jeune âge aux écrans, les parents se voient dans l'impossibilité de les en priver et se retrouvent dans des situations difficiles : 28% avouent qu'il leur arrive de craquer parce qu'en voiture ou dans le train, leurs enfants piquent des crises pour pouvoir utiliser un smartphone ou une tablette ou encore à cause du volume sonore des vidéos et autres jeux consommés sur ces écrans. Les parents se montrent demandeurs d'alternatives : 85% aimeraient disposer de solutions simples et efficaces pour occuper leurs enfants à cette occasion.

Ecrit par le 21 avril 2026

Les opinions vis-à-vis des occupations des enfants durant les trajets

1001 personnes

Q. Diriez-vous que, lors des longs trajets sur la route des vacances... ?



“opinionway pour tonies”

25

84% des parents déclarent que leurs enfants seront exposés cet été aux écrans à au moins une occasion

Deux types de situations expliquent ce phénomène :

- L'absence de vacances des parents : 52% des sondés nous disent que leurs enfants seront amenés à visionner des écrans en journée, parce qu'eux-mêmes travailleront et qu'ils ne pourront pas s'en occuper.
- L'envie des parents de profiter de leurs propres vacances : 49% conviennent qu'ils laisseront leurs enfants regarder la télévision ou jouer avec leurs téléphones parce qu'il s'agira pour eux du seul moyen de pouvoir profiter, eux aussi, de leurs vacances. Dès lors, un parent sur quatre autorisera son enfant à regarder des dessins animés ou jouer à la console à la plage (25%).

81% des parents plébiscitent pourtant d'autres alternatives

Pourtant, tous s'accordent à dire que des alternatives de qualité existent. Les livres, bien sûr, approuvés par 90% des parents interrogés, mais également les conteuses que plébiscitent 81% des interviewés.

Ecrit par le 21 avril 2026

- 87% des parents de 3-5 ans estiment que les boites à histoires constituent une bonne solution pour remplacer les écrans pendant les vacances, mais ils sont aussi 79% parmi les parents de 6-10 ans.
- Les possesseurs de conteuses sont unanimement en faveur de cette solution : 96% trouvent qu'il s'agit d'une bonne alternative aux écrans pendant l'été. Ils déclarent même que leurs enfants sont demandeurs : 74% affirment qu'ils apprécient écouter les histoires de leur conteuse.

Dans quel cas un accident peut-il être reconnu comme accident de trajet ?

Ecrit par le 21 avril 2026



Pour qu'un accident soit reconnu, pour un salarié, comme accident de trajet, la loi et la jurisprudence ont édicté des règles très précises. Le groupe de travail Ressources humaines d'[Absoluce](#), réseau de cabinets indépendants d'expertise comptable, d'audit et de conseil, précise les conditions de cette reconnaissance.

L'accident de trajet doit se produire entre le domicile et le lieu de travail, ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration. C'est le Code de la sécurité sociale, et non le Code du travail, qui régit les règles relatives à l'accident de trajet.

Qu'est-ce qu'un trajet « protégé » ?

Pour qu'un trajet soit « protégé », c'est-à-dire protégé par le droit du travail, il doit être effectué dans des plages horaires cohérentes avec les horaires de travail. Il intègre la longueur du trajet et le moyen de transport utilisé. Si par exemple un salarié quitte son poste à 18 heures, et que son accident survient à 23 heures, même s'il a lieu sur son trajet travail-domicile, celui-ci ne sera pas considéré comme accident de trajet. En revanche, si un pot est organisé dans l'entreprise avec l'accord de l'employeur, et que le salarié part plus tard, s'il a un accident, celui-ci sera bien considéré comme accident de trajet.

Le trajet doit être habituel et le plus direct possible. Toutefois, des tolérances existent. Certains détours peuvent être acceptés, lorsqu'ils sont justifiés par les nécessités essentielles de la vie courante, comme par exemple s'arrêter pour faire quelques courses, déposer les enfants à l'école ou sur leur lieu de garde,

Écrit par le 21 avril 2026

etc.

De même, si l'interruption du trajet ou le détour est lié au travail, par exemple pour récupérer un colis, ou pour un déplacement professionnel à l'extérieur de l'entreprise, l'accident sera reconnu comme accident de trajet.

Concernant les règles entre le lieu de travail et le lieu de restauration, l'accident de trajet est reconnu sous deux conditions : le lieu de restauration doit être fréquenté régulièrement, à une fréquence appréciée par les tribunaux, en fonction de chaque cas, mais pas obligatoirement tous les jours ; et les repas doivent être pris pendant les heures de travail, par exemple pour la pause déjeuner.

Où commence le trajet ?

Un salarié avait essayé de « faire passer » une chute dans son escalier extérieur en accident de trajet. Le juge lui a donné tort. Le trajet protégé commence à partir du moment où l'on a quitté le domicile. En conséquence tout accident survenu dans sa maison, dans son jardin, dans ses dépendances, à cause d'une plaque de verglas dans la pente de sa sortie de garage... ne pourra pas être qualifié d'accident de trajet. En clair, il faut avoir passé la grille !

24 heures pour déclarer l'accident de trajet

Attention, c'est au salarié de fournir les éléments qui apporteront la preuve que son accident est bien un accident de trajet. Il doit ensuite déclarer cet accident à son employeur dans les 24 heures qui suivent.

Il faut savoir que l'accident de travail et l'accident de trajet relèvent de deux régimes différents, même s'ils présentent des similitudes. Par exemple, un accident de trajet n'impacte pas le taux de cotisation AT/MP (accident du travail/maladie professionnelle).

Quelles indemnités pour le salarié ?

Elles sont similaires à celles versées pour un accident du travail. Le salarié reçoit des indemnités journalières de sécurité sociale d'accident du travail (IJSSAT), sans délai de carence ; la prise en charge débute le jour de l'accident. Sous certaines conditions, qui sont celles applicables en cas d'arrêt pour maladie non professionnelle, une indemnisation complémentaire pourra être versée par l'employeur, après un délai de 7 jours.

Pour la détermination des droits à congés payés, ils sont similaires pour l'accident de trajet et l'accident de travail.

Enfin, le contrat de travail du salarié est suspendu. Le salarié peut être licencié, mais le licenciement ne peut pas être justifié par son état de santé.